



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2003
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-huitième session

Points 8 et 127 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée présentent leurs demandes par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu une nouvelle demande, émanant du Groupe de travail sur le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui souhaite se réunir à New York pendant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Après avoir examiné attentivement cette demande et les raisons qui la motivent, le Comité des conférences n'a aucune objection à ce que cet organe se réunisse, étant strictement entendu que les réunions se tiendraient dans les limites des moyens et des services disponibles de façon à ce que les activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées, et que tout sera fait pour que les services de conférence soient mieux utilisés.

* A/58/150.



En conséquence, je voudrais demander à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Groupe de travail sur le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à se réunir conformément à sa demande, sous réserve des conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

Le Président du Comité des conférences
(*Signé*) **Mohammad Tal**
